



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 4 décembre 2023 à 18 H 00

PROCES-VERBAL

Les délibérations du Conseil Municipal sont consultables dans leur intégralité au Secrétariat de la Mairie

Présents : Mesdames COUDON Catherine, DELMON Anne, DESTRUELS Alice, FALIPPOU Evelyne, NAVARRO Marie, PUECH Martine et Messieurs DENOIT Jean-Louis, FOUQUENET Philippe, GARDES Julien, MANHAVAL Bernard, NIEMZIK Dimitri et VERGNES Jean-Robert.

Absents : GRIALOU Marie-Claude, PASQUIER Mickaël et TO'OTO'O Laura,

Pouvoirs : GRIALOU Marie-Claude à DENOIT Jean-Louis

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal séance du 18 septembre 2023
- Bilans d'activités Decazeville Communauté et compte administratif 2022
- Mutualisation poste conseiller en prévention hygiène et sécurité
- Transfert de compétence « contribution SDIS »
- Groupement de commandes réseaux Rue Ravanel
- Cession de terrains
- Tarifs location salles communales
- Tarifs cimetière / espace cinéraire
- Parcours historiques et culturels
- Demande fond de concours intercommunal
- Motion de soutien service des urgences hôpital

RAJOUT DE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Jean-Louis DENOIT Maire propose de rajouter la délibération suivante à l'ordre du jour : Prolongation convention instruction du droit des sols avec Rodez Agglomération.
A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition de complément à l'ordre du jour.

Désignation secrétaire de séance.

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Madame Anne DELMON est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023.

Les membres du conseil municipal ont approuvé la rédaction du procès-verbal de la séance du 18 septembre signé par Monsieur DENOIT Jean-Louis maire et la secrétaire de séance.

DELIBERATION 36 : Bilans d'activité Decazeville Communauté et compte administratif 2022

Monsieur Jean-Louis DENOIT maire, rappelle à l'assemblée :

- Vu l'article L 5211-1 du CGCT, tout EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants est soumis aux règles applicables aux communes de plus de 3 500 habitants.
- Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'exécutif adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre le rapport annuel

d'activité retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Monsieur Jean-Louis DENOIT, Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes a adressé le 22 septembre 2023 pour présentation en conseil municipal des rapports et bilans d'activités accompagnés des comptes administratifs 2022.

Le Conseil Municipal prend acte des comptes administratifs et des bilans de chaque secteur d'activité pour l'année 2022 :

Administration générale
 Service finances / informatique / ressources humaines – prévention
 Service communication
 Développement Economique et Pépinières d'entreprise Chrysalis
 Service aménagement – patrimoine - Gemapi
 Service patrimoine
 Service Habitat et Urbanisme.
 Service Petite Enfance (la Capirole)
 Service centre social
 Service transport
 Service culture et réseau des Médiathèques Intercommunales
 Office du Tourisme et du Thermalisme - Service eau potable et assainissement

DELIBERATION 37 : Convention mutualisation poste conseiller en prévention hygiène et sécurité

Monsieur Jean-Louis DENOIT, Maire rappelle que depuis le 01/01/2015 la commune de Viviez est adhérente à la convention de mutualisation du poste de conseiller en prévention hygiène et sécurité. Cet agent, chargé de sécurité, assiste et conseille l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. Dans ce cadre il peut agir :

- En matière de prévention des risques professionnels (sécurité et santé des agents)
- En matière de sécurité générale (suivi des ERP et voirie)
- En matière de sécurité (Agrée et assermenté Agent de surveillance voie publique depuis 09/2020)
- En matière de formation (secourisme, Risques Psycho Sociaux, incendie....)

Suite à la demande d'adhésion de deux nouvelles communes (Flagnac et Saint Parthem) au 1^{er} janvier 2024, il est proposé de signer une nouvelle convention mise à jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'abroger la précédente convention au 31 décembre 2023.
- D'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nouvelle convention de mutualisation du conseiller en prévention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de mutualisation et tous documents y afférents

POUR : 13 CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

DELIBERATION 38 : Transfert de compétence « contribution SDIS »

Monsieur Jean-Louis DENOIT, Maire expose :

RAPPEL DU CONTEXTE

A ce jour, la contribution SDIS est assurée par les communes composantes de l'EPCI Decazeville Communauté qui versent annuellement et respectivement leur contribution au SDIS qui vote lui-même la dépense à intervenir.

Avant 2017 et la fusion des communautés de communes de la Vallée du Lot et de Decazeville-Aubin les situations étaient différentes.

Si côté vallée du lot, les communes ont toujours assuré le versement de leur contribution, ce n'était pas le cas pour le côté urbain du territoire.

Ainsi avant 2015, la Contribution au fonctionnement du SDIS était supportée par la Communauté de Communes d'après l'arrêté préfectoral 2007-129-7 du 9 mai 2007 qui prévoyait que l'apport de la

compétence « Service incendie et secours = Contribution financière à la construction du CSP du Bassin et participation aux frais de fonctionnement du SDIS » soit porté par la CCBDA.

Or par courrier de la préfecture de l'Aveyron du 27 août 2014, la collectivité est informée qu'elle n'a pas la compétence en matière de secours et d'incendie. En effet à l'époque seuls les EPCI créés avant la promulgation de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 qui confère au SDIS la compétence en matière d'incendie et de secours ont la possibilité de l'exercice de cette dépense. Ladite loi expose que seules les communes ont obligation de participer au budget du SDIS (article L 1424-35 du CGCT). Cette participation est une dépense obligatoire et non pas une compétence. Compte tenu de ces éléments, la préfecture de l'Aveyron avait donc demandé le retrait de cette dépense des statuts de la CC.

La démarche a en suivant été engagée et a donné lieu à la délibération n°1868 du 29 janvier 2015 portant motivation des statuts de l'EPCI. L'arrêté préfectoral 2015-24 du 7 avril 2015 est venu entériner cette démarche.

En vertu de l'évolution de la réglementation en matière de prise en charge de la contribution au SDIS et notamment par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre a modifié ces dispositions et permet désormais la prise en charge par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), de la contribution obligatoire annuelle versée au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) par les communes (article L 1424-35 CGCT).

Ainsi comme proposé lors de la conférence des maires du 5 octobre 2023, la conférence des maires du 8 novembre 2023 a entériné le lancement de la procédure de transfert de la compétence « contribution au SDIS ».

A noter que tout transfert de compétence envers l'EPCI entraîne la substitution de plein droit de l'EPCI en lieu et place des communes membres concernées : l'EPCI devient compétent et seul contributeur au SDIS.

Pour information, pour ce qui concerne les 12 communes, il s'agissait d'une compétence communale pour un total de 673 415.67€ pour 2023.

	Montant annuel de la contribution au SDIS
Almont les Junies	7 984.65
Boisse Penchot	10 714.8
Bouillac	7 021.08
Flagnac	14 879.95
Livinhac le Haut	18 559.52
Saint Parthem	7 442.32
Saint Santin	9 125.28
Aubin	71 784.97
Cransac	29 888.53
Decazeville	417 919.7
Firmi	40 038.32
Viviez	38 056.52
TOTAL	673 415.67

CONSEQUENCES SUR LE VERSEMENT ET LE MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Comme validé en conférences des maires (5 octobre et 8 novembre 2023), il est proposé un transfert de compétences vers la Communauté de Communes afin que celle-ci assure la compétence facultative « contribution au financement du SDIS » en lieu et place des 12 communes concernées et ce à compter du 1^{er} juillet 2024.

Ce transfert est subordonné aux délibérations concordantes de l'organe délibérant (conseil communautaire) et des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise pour la création d'un EPCI (Article L 5211-17 du CGCT). Ainsi en plus de l'accord de la Communauté de Communes, il faut recueillir l'accord de 2/3 des conseils municipaux concernés représentant au moins 50 % de la population ou de 2/3 de la population représentant au moins 50 % des conseils municipaux.

Cette majorité doit également nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée, soit en l'occurrence pour Decazeville Communauté, le conseil municipal de Decazeville (5 408 habitants) :

- Mode de calcul : population de Decazeville Communauté 18 980 / 4 = 4 745 habitants

Le conseil municipal de ces 12 communes membres dispose ensuite d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé dans les conditions de votes habituelles. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence des 12 communes vers la communauté de Communes sera ensuite prononcé par arrêté préfectoral qui emportera modification des statuts communautaires à la date de prise de compétence proposée et qui pourrait être le 1^{er} juillet 2024.

Dès réception dudit arrêté préfectoral une procédure d'évaluation de transfert de charges sera engagée dans les conditions prévues par les textes.

Comme prévu par l'article L 1424-1-1 du CGCT, lorsqu'une commune transfère la compétence en matière d'incendie et de secours à l'EPCI dont elle est membre, elle continue, le cas échéant, de siéger au conseil d'administration du SDIS jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver et proposer le transfert de la compétence « contribution au financement du service départemental d'incendie et de secours » exercée par la commune de Viviez vers la communauté de communes de Decazeville Communauté au titre de ses compétences facultatives à compter du 1er juillet 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette délibération et à signer tous documents y afférent.

POUR : 13 CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

DELIBERATION 39 : Groupement de commandes réseaux Rue Ravel, Rue du Stade et route de Cérons.

Monsieur Jean-Louis DENOIT, Maire a exposé que la commune de Viviez avait saisi le S.I.E.D.A pour les travaux d'éclairage public et de dissimulation des réseaux secs (électrique et téléphonique et éclairage public) au niveau de la Rue Ravel, Rue du stade et route de Cérons. En parallèle la Communauté de Communes souhaite engager des travaux de mise en séparatif de son réseau assainissement et améliorer la desserte en eau potable dont elle a la compétence. La commune de Viviez récupèrera l'ancien réseau unitaire pour maintenir son réseau d'eaux pluviales.

Afin de coordonner l'ensemble de ces travaux, il est proposé d'adhérer à un groupement de commande dont la Communauté de Communes sera le coordonnateur et aura en charge la passation des marchés relatifs à ces réseaux. Le bureau d'étude GAXIEU assurera la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer à ce groupement de commande entre le S.I.E.D.A, Decazeville Communauté et la commune de Viviez.
- Que la commune de Viviez s'engage à exécuter avec les entreprises retenues par le marché.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande ci-jointe en annexe et les marchés correspondants et tous les documents y afférents.

POUR : 13 CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

ANNEXE 1**CONVENTION**

Conclue en application de l'article L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique portant constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de travaux par chacun de ses membres

Entre :**DECAZEVILLE COMMUNAUTE**

Représenté par **Monsieur MARTY**, Président
Autorisé par la délibération du 16 octobre 2023.

Et La Commune de Viviez,

Représenté par Monsieur DENOIT, Maire,
Avenue Paul Ramadier – 12110 VIVIEZ
Autorisé par

Et Le Syndicat Intercommunal d'Energies De l'Aveyron (S.I.E.D.A.)

Représenté par **Monsieur DAVID Sébastien**, Président
Autorisé par la délibération

Article 1 – Objet de la convention

Le groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'un marché de travaux par chacun de ses membres, pour réaliser des prestations simultanées et coordonnées concernant des travaux d'assainissement, d'adduction d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs.

Conformément au code de la commande publique, et en application de l'article L.2113-7 dudit code, la présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes entre les signataires de la présente convention,
- d'en définir les modalités de fonctionnement,
- de définir l'objet des marchés à conclure,
- de désigner un des membres du groupement pour procéder, dans le respect du code de la commande publique, aux opérations incombant au coordonnateur.

Article 2 – Composition du groupement

La communauté de Decazeville-Communauté de la Communes de Viviez et du Syndicat Intercommunal d'Energies De l'Aveyron, signataires de la présente convention, sont seuls membres du groupement de commandes.

Article 3 – Besoins à satisfaire dans le cadre de la convention

Le groupement a pour objet la passation du marché relatif à la réalisation des travaux récapitulés ci-après :

Maître d'Ouvrage	Besoins
Decazeville-Communauté	Reprise des réseaux AEP (rue Ravanel) et d'eaux usées (rue de Ravanel, rue du stade et route de Cérons)
Commune de Viviez	Reprise des réseaux d'eaux pluviales (rue de Ravanel, Rue du stade et route de Cérons)
S.I.E.D.A.	Enfouissement des réseaux secs (rue de Ravanel, Rue du stade et route de Cérons)

Article 4 – Désignation du coordonnateur du groupement

Les membres du groupement désignent la Communauté Decazeville-Communauté en qualité de coordonnateur chargé, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, de la gestion des procédures de passation des marchés. Le coordonnateur est représenté par M François MARTY, président de la Communauté.

Article 5 – Fonctionnement du groupement

Le dossier de consultation regroupe l'ensemble des prestations mais distingue par collectivité adhérente au groupement les prestations à conclure.

Article 6 – Procédure de dévolution

La procédure retenue pour la passation des marchés est la procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

Article 7 – Pouvoirs donnés au coordonnateur

En application des dispositions prévues à l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur désigné à l'article 4 est mandaté pour :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- recevoir les offres et les analyser,
- informer les candidats des résultats,
- de procéder à la publication des avis d'attribution,
- signer le marché en tant que Pouvoir Adjudicateur,
- notifier le marché au fournisseur retenu,
- envoyer une copie des marchés et toutes pièces nécessaires à sa bonne gestion aux membres du groupement.

La responsabilité du coordonnateur ne peut être engagée en cas de litige intervenant entre un adhérent et un prestataire à l'occasion de l'exécution des marchés.

Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution du marché.

Article 8 – Passation des marchés

Chaque membre du groupement s'engage à passer aux termes de la procédure organisée, le marché correspondant aux besoins indiqués à l'article 3 de la présente convention, avec le titulaire retenu.

Les membres du groupement ne peuvent remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement en concluant le marché avec un autre candidat.

Article 9 – Répartition des frais de fonctionnement du groupement

Les frais de fonctionnement du groupement (publicité des avis d'appel public à la concurrence, reproduction des documents constitutifs des dossiers de consultation des entreprises, secrétariat, ...) sont répartis au prorata du montant des marchés de chacun des membres du groupement.

Article 10 – Confidentialité

Chaque adhérent s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres, qui sont considérées comme confidentielles.

Le coordonnateur est le seul habilité à fournir aux candidats les renseignements sur les attributions et les informations prévues par le Code de la commande publique.

Article 11 – Contestations ou litiges

Les parties conviennent que les contestations ou litiges sur l'application, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et ses suites relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 12 – Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes prend effet à la date de signature de la présente convention par l'ensemble des membres.

Le groupement de commandes prend fin à l'issue de la durée du marché passé en application de la présente convention.

Article 13 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par l'ensemble des adhérents avant le lancement de la procédure de consultation des entreprises.

Article 14 – Nouvelle adhésion

Une autre collectivité ne pourra adhérer au groupement qu'en cas d'unanimité des assemblées délibérantes des membres du groupement et en tout état de cause avant le lancement de la procédure de consultation des entreprises.

Convention établie en trois exemplaires originaux le

Fait à DECAZEVILLE, le.....	
<p>Le Président de Decazeville Communauté Désigné comme coordonnateur Monsieur MARTY François</p>	
Le Maire de Viviez	Le représentant du Syndicat Intercommunal d'Energies de l'AVEYRON

DELIBERATION 40 : Cession de terrains

Monsieur Jean-Louis DENOIT expose que par courrier reçu le 30 novembre 2023, la Société Civile Immobilière C2P a émis le souhait d'acquérir la parcelle AM 9 (142 m²) et une partie de la parcelle AM 10 et donnant accès à ses parcelles (AM 385 et prochainement AM 18).

Considérant que les limites du terrain cédé doivent être définies, un bornage est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver la cession de la parcelle AM 9 et d'une partie de la parcelle AM 10 au prix de 15 €/m²
- Que les frais de notaire liés à cette transaction seront supportés par l'acquéreur.
- Que les frais de bornage seront partagés avec l'acquéreur.

POUR : 13 CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

DELIBERATION 41 : Tarifs location salles communales et matériels 2024-2025

Sur proposition de Monsieur MANHAVAL Bernard adjoint, le Conseil municipal adopte les changements de tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 2 ans :

LOCATIONS SALLES COMMUNALES ET MATERIELS - TARIFS 2024-2025**SALLES ESPACE JACQUES REY**

	SALLE DES FETES	CUISINE	CHAUFFAGE SALLE DES FETES	CHAUFFAGE SALLE DE SPORT	SALLE DE SPORT	MATÉRIEL	SONO
ASSOCIATIONS DE VIVIEZ	GRATUIT	100.00 €	FORFAIT/ JOUR 150 €	FORFAIT/ JOUR 150 €	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
PARTICULIERS VIVIEZ	250.00 €	100.00 €	FORFAIT/ JOUR 150 €	FORFAIT/ JOUR 150 €	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
ASSOC. & PARTIC. EXTERIEURS	600.00 €	200.00 €	FORFAIT/ JOUR 150 €	FORFAIT/ JOUR 150 €	ASSOC EXT. 200.00 €	GRATUIT	GRATUIT

► Chèque caution :	500 €
► Forfait :	
Ménage non fait	200 €
Perte d'un badge ou d'une clé :	30 €

AUTRES SALLES ET MATERIELS

	SALLE DE LA BASTIDIE	SALLE DU CROUZET	MATÉRIEL SALLES BASTIDIE CROUZET	MATÉRIEL UNIQUEMENT SUR VIVIEZ		CHAUFFAGE SALLES BASTIDIE CAYLA CROUZET	SONO SALLE DE LA BASTIDIE
				TABLE	CHAISE		
ASSOCIATIONS DE VIVIEZ	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	50.00 €	GRATUIT
PARTICULIERS VIVIEZ	90.00 €	60.00 €	GRATUIT	1.10 €	0.60 €	50.00 €	GRATUIT
ASSOC. & PARTIC. EXTERIEURS	250.00 €	120.00 €	GRATUIT	1.10 €	0.60 €	50.00 €	GRATUIT

► Chèque caution :	200 €
► Forfait :	
Ménage non fait	100 €
Perte d'un badge ou d'une clé :	30 €

POUR : 13 CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

DELIBERATION 42 : Tarifs cimetière / espace cinéraire 2024-2025

Sur proposition de Monsieur MANHAVAL Bernard adjoint, le Conseil municipal adopte les changements de tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 2 ans :

CONCESSIONS CIMETIERES :

Pour 30 ans : 3 m² : 260 €, 6 m² : 510 €
 Pour 50 ans : 3 m² : 375 €, 6 m² : 750 €

ESPACE CINERAIRE :

Location case provisoire : 2.90 €/jour
 Location case commune : 2.90 €/jour

Vente case 1 urne :
 30 ans : 860 €
 50 ans : 1 265 €

Vente case 2 urnes :
 30 ans : 1 155 €
 50 ans : 1 595 €

Vente case 3 urnes :
 30 ans : 1 155 €
 50 ans : 1 595 €

Tombe individuelle :
 30 ans : 1 740 €
 50 ans : 2 200 €

POUR : 13 CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

DELIBERATION 43 : Parcours historiques et culturels

Madame Anne DELMON conseillère municipale expose son projet afin de mettre en valeur l'histoire et le patrimoine de la commune de Viviez et de participer à la conservation de la mémoire.

Séduite par le concept « oreilles en balade » et avec l'aide d'un géographe elle propose la création de deux parcours géo embarqués reliant des points d'intérêts du patrimoine (le château, le moulin à eau, les maisons ouvrières...). Ainsi à partir de panneaux d'information et de tables d'orientation, les visiteurs pourront scanner les QR Code à l'aide d'un smartphone et se laisser conter des explications et des témoignages recueillis auprès des habitants.

Cette initiative avec l'aide des intervenants de l'association « oreilles en balade » est très enrichissante puisqu'elle permet la participation des plus jeunes aux plus âgés. D'un côté, des habitants qui sont prêts à donner leur voix et à transmettre leur vécu et leur mémoire pour ce projet. D'autre part, les enfants des écoles de Viviez avec le soutien des enseignants et animateurs des FRANCAS vont également travailler sur ce projet.

Monsieur le Maire soutient totalement ce projet valorisant le patrimoine de Viviez et positionnant sa commune dans l'offre touristique et culturelle.

Madame Anne DELMON présente ensuite le plan prévisionnel de financement suivant :

<u>Coût global de l'opération (HT)</u>	50 079.08 €
- Conception du projet	30 180.00 €
- Support de communication	19 899.08 €
<u>Subventions sollicitées :</u>	
Fond de concours Intercommunal 2021/2025	17 527.68 €
Conseil Départemental	
- Action de médiation numérique et animation culturelle	9 054.00 €
- Valorisation du patrimoine	5 969.72 €
<u>Autofinancement</u>	17 527.68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le projet et le plan de financement tels qu'ils sont présentés.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des différents partenaires (Conseil Départemental de l'Aveyron, Communauté de communes Decazeville Communauté)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

POUR : 13 CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

DELIBERATION 44 : Demande de Fond de concours Intercommunal

Monsieur Jean-Louis DENOIT maire rappelle qu'il avait été inscrit au BP 2023 les travaux de rénovation de la toiture. En effet, il avait été constaté des problèmes d'étanchéité et la détérioration des couvres joints et des tasseaux.

Le devis de Charles Charpente a été retenu pour un montant de 35 594 € HT. Il a été fait le choix de maintenir une couverture en zinc qui sera de couleur « Pigmento rouge »

Considérant que pour ce type de travaux, une demande peut être déposée au titre du Fond de concours Intercommunal 2021/2025

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le plan de financement suivant :

<u>Dépenses HT :</u>	35 594.00 €
<u>Recettes :</u>	
Fond de concours intercommunal (50%)	15 742.32 €
Autofinancement	19 851.68 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

POUR : 13 CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

DELIBERATION 45 : Motion de soutien service des urgences Centre Hospitalier Pierre Delpech Decazeville

Monsieur Jean-Louis DENOIT, Maire expose que la commune a été interpellée par Monsieur Pascal MAZET, Conseiller Régional Occitanie par courrier du 13/11/2023 exposant son inquiétude et indignation par rapport au service des urgences de l'hôpital de Decazeville qui depuis juillet 2023 fonctionne trop souvent en régulation.

Le Conseil Municipal adopte la motion proposée suivante en faveur de l'accès libre 24h/24h au service des urgences du Centre Hospitalier Pierre Delpech de Decazeville, sans régulation.

Inquiétudes, indignations et colère ne cessent de grandir parmi les habitants, les forces vives et leurs représentants (syndicaux, monde économique, élus, associations), confrontés au risque grandissant de voir la population de notre territoire d'être privée de l'accès libre, donc de l'accueil, 24h/24h du service des urgences du centre hospitalier de Decazeville. En effet, la direction du centre hospitalier a mis en place depuis juillet 2023, une régulation de l'accès pour pallier un manque de personnel et a demandé aux usagers, pendant cette période, de contacter le 15 ou le 3966 avant de se déplacer aux urgences de Decazeville.

Les élus du territoire, ainsi que la population ont répondu présents à l'appel à manifester du 19 septembre 2023, organisé par les syndicats du centre hospitalier de Decazeville.

Nous soutenons l'appel lancé par les syndicats CGT et CFDT du centre hospitalier de Decazeville, soutenu par le collectif Tous Ensemble, pour un accès libre 24h/24h sans régulation, du service des urgences du centre hospitalier de Decazeville.

Nous demandons que la loi Rist, et son article 33 qui encadre seulement les salaires des médecins intérimaires dans le secteur public soit aussi appliquée aux services d'urgences des établissements privés pour une égalité de traitement.

Nous restons vigilants quant à la continuité du service public des urgences essentiel à la population de notre territoire.

POUR : 13 CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

DELIBERATION 46 : Avenant convention instruction dossiers urbanisme avec Rodez Agglomération

Monsieur Jean-Louis DENOIT maire rappelle :

La loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 a mis fin, à compter du 1^{er} juillet 2015, à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des permis de construire des communes compétentes membres d'une communauté de plus de 10 000 habitants.

Ainsi, la Commune a sollicité la Communauté d'agglomération pour que la prestation d'instruction des dossiers ADS soit assurée par Rodez agglomération.

Une convention de prestation de services pour l'exécution de l'instruction des dossiers ADS, pour laquelle la Commune est compétente a été conclue en conséquence, en application des articles R 423-15 du code de l'urbanisme et L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette convention intègre la refacturation du service rendu (tous les frais de fonctionnement ou d'équipement) sur la base d'une évaluation du coût réel par dossier pour une qualité de service identique à celle des communes de l'agglomération. L'ensemble des modalités et conditions de cette prestation sont précisés dans la convention initiale et ses éventuels avenants.

Ces conditions restent inchangées.

Comme indiqué dans l'article 11 de la convention, la durée de la prestation peut être prorogée, par reconduction expresse, par voie d'avenants. La convention actuelle prenant fin au 31 décembre 2023, il convient de procéder au renouvellement de celle-ci par avenant pour permettre la poursuite de la prestation d'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol pour 3 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le projet type d'avenant à la convention est annexé à la présente délibération.

Vu l'article R 423-15 du code l'Urbanisme ;
Vu les articles L 5215-27 et L 5216-7-1 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les dispositions telles que décrites ci-dessus ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant (ci-joint en annexe) à la convention avec Rodez agglomération dans les conditions définies ci-dessus ainsi que tout autre document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 13 CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

ANNEXE

AVENANT N° 4

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE RODEZ AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE VIVIEZ POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL

Entre :

La Commune de Viviez, Avenue Paul Ramadier 12 110 VIVIEZ représentée par Monsieur Jean-Louis DENOIT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°46/2023 en date du 04/12/2023,

Ci-après désignée « La Commune »
D'une part,

Et :

La Communauté d'agglomération Rodez agglomération – 17 Rue Aristide Briand, CS 53531, 12035 RODEZ Cedex 9 – dûment représentée par Monsieur Christian TEYSSÈDRE, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté - n° -DL- en date du 7 novembre 2023,

Ci-après désignée « Rodez agglomération »
D'autre part.

EXPOSE :

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) met fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à toutes les communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Ainsi depuis 2006, la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération et les Communes membres de l'agglomération ont décidé de la mise en place d'un service intercommunal pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols dans l'objectif d'optimiser l'utilisation des ressources humaines et de permettre la mise en place d'un centre de ressource mutualisé.

En application de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente (le Maire) peut charger les services d'une collectivité territoriale des actes d'instruction.

Conformément aux articles L5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

En conséquence, Rodez agglomération a établi avec la commune une convention de prestation pour l'exécution de l'instruction des ADS, pour laquelle la Commune est compétente.

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la prestation (article 11 de la convention).

A la suite de quoi, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – DUREE, RENOUVELLEMENT, AVENANT

L'article 11 est modifié comme suit :

Le présent avenant est conclu à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026. Cette durée pourra être prorogée, par reconduction expresse, par voie d'avenants.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera également l'objet d'un avenant.

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale et de ses éventuels avenants restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Rodez, le

Pour la Commune,

Pour la Communauté d'agglomération
Rodez agglomération,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 20

**Le Maire,
Monsieur Jean-Louis DENOIT**

**Secrétaire de séance,
Madame Anne DELMON**



